



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais



PROVINCE DE QUÉBEC

COMTÉ D'UNGAVA

VILLE DE CHAPAIS

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Ville la de Chapais, tenue le 3 mai 2022 à 19 h, à la salle des délibérations du Conseil et à laquelle étaient présents et formant quorum :

Madame la mairesse : Isabelle Lessard

Messieurs les conseillers : Marcelino Jobin
Mario Dionne
Stéphane Mercier
Daniel Forgues

Étaient également présentes à la séance :

Madame la greffière : Kate Kirouac

Madame la directrice générale et greffière suppléante : Mélanie Gagné

Étaient absents à la séance :

Messieurs les conseillers : Pascal Poirier
Jacques Fortin

Tous les conseillers et conseillères ayant été convoqués par suite d'un avis écrit signifié dans le délai imparti par la *Loi des cités et villes*, madame la mairesse, constatant qu'il y a quorum, déclare la séance dûment tenue.

22-05-096

1.
OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Daniel Forgues
APPUYÉ par monsieur Mario Dionne
ET RÉSOLU

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-05-097

2.
ADOPTION DE RÈGLEMENT 22-542 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE CHAPAIS

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* toute municipalité doit, avant le 5 mai 2022, adopter un Code d'éthique et de déontologie des employés révisé qui remplace celui en vigueur;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

CONSIDÉRANT QUE la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (projet de loi n° 49), sanctionnée le 5 novembre 2021, prévoit des modifications à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* devant être intégrées au Code d'éthique et de déontologie de la ville de Chapais;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et la présentation du présent règlement ont été faits lors de la séance ordinaire du Conseil municipal le 20 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE les formalités d'adoption prévues à la loi ont été respectées;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Marcelino Jobin
APPUYÉ par monsieur Stéphane Mercier
ET RÉSOLU

D'adopter le règlement 22-542 édictant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Chapais tel que présenté.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-05-098

3. **RÉSOLUTION - OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À LA FABRIQUE NOTRE-DAME-DE-LOURDES**

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique Notre-Dame-de-Lourdes de Chapais veut rénover son bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'une évaluation entière du bâtiment doit être réalisée par une firme spécialisée pour avoir accès à des subventions et pouvoir aller de l'avant dans ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services professionnels reçue par la Fabrique de la firme Englobe au montant de 8 000 \$, plus les taxes applicables, répond aux besoins du projet;

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique, les Chevaliers de Colomb de Chapais et la Maison funéraire Beaudry et fils s'engagent à payer 2 000 \$ chacun de la facture d'évaluation du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique Notre-Dame-de-Lourdes sollicite l'aide de la Ville de Chapais pour un montant de 2 000 \$, pour compléter le paiement de la facture d'Englobe;

CONSIDÉRANT QUE cette demande cadre dans la *Politique d'attribution des aides financières* de la Ville, adoptée lors de sa séance régulière du 17 septembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été traitée lors du plénier du 19 avril 2022;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Stéphane Mercier
APPUYÉ par monsieur Mario Dionne
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais accorde une aide financière de 2 000 \$ à la Fabrique Notre-Dame-de-Lourdes;

QUE la somme sera versée sur présentation de la preuve de paiement de la facture finale à la firme Englobe;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés au budget d'opération, à même le poste budgétaire 02-622-00-971.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

No de résolution
ou annotation

22-05-099

4. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Marcelino Jobin
APPUYÉ par monsieur Mario Dionne
ET RÉSOLU

QUE cette séance extraordinaire soit levée et terminée.
Il est 19 h 05.


Isabelle Lessard
Mairesse


Kate Kirouac
Greffière